

OBJET :

Cantines Scolaires :
Avenant Cornardeau

57091

orig et 1 copie cont. 0 18 957

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Aout 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaient présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - COUNIL Paul - GUILLAUD - POUGET - BARRIERE - BROTEAU - CAMBLONG - DOMEQ - KTCHEBER - BOURDEILLE - HARTBAU - Melle FOUCHE - MM. ROCHEDIKREUX - CHAMBOULAN - DUFOUR - PAPEAU

Représentés : M. Gaussel par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances autorise M. le Maire à signer un avenant aux marchés de gré à gré passés avec différents fournisseurs de denrées pour les cantines scolaires, savoir :

M. Cornardeau, rue Pierre Loti, avenant de 305.000 frs

en vue de permettre le règlement de fournitures effectuées au cours de l'année écoulée.

Approuvé à l'unanimité.

ATTESTE
Rochefort s/Mer le 23 Sept. 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Septembre 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

Long et copie compt. de 289.57

VILLE DE ROYAN

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

Cantines Scolaires

ETRE : M. Max Brunet, Député Maire de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
27 Aout 1957

ET : M. CORNARDEAU, fromagerie Semussacaise, rue Pierre Loti à Royan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Le marché de gré à gré en date du 15 Octobre 1956 est porté à la somme
de deux millions huit cent cinq mille francs, savoir

Marché initial :	2.500.000 frs
présent avenant :	<u>305.000</u>
total :	2.805.000 frs

ARTICLE DEUX - Le montant du présent avenant est fixé à trois cent cinq mille francs

ARTICLE TROIS - M. CORNARDEAU, affirme sous peine de résiliation de plein droit du mar-
ché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le
coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril
1952

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément
au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

Le Fournisseur,

Royan, le 11 Septembre 1957

CORNARDEAU
BEURRES - FROMAGES
ROYAN (Charente-M.)
Téléph. 543 - R. C. Saintes 6181

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 23 Sept. 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Septembre 1957
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

